

Année 2017
Séance du 15 février 2017

N° 13
Objet : Attribution de
compensation provisoires des
communes membres

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le quinze du mois de février à seize heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le neuf du mois de février 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : SUZOR Pierre

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, AUZET Guy, AYMES Bernard, BAILLE Denis(jusqu'au rapport n°23), BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAREL Serge(jusqu'au rapport n°22), CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°23), CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia , GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick , MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle , NEBES Sandrine, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne (jusqu'au rapport n°22), THONNATTE Lionel (jusqu'au rapport n°5) , TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILHAUD Régine a donné pouvoir à ARENA Antoine
BRUN Patricia a donné pouvoir à BONDIL Marc
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYEN Christelle
POULEAU Philippe a donné pouvoir à JUGY Daniel
CAREL Serge a donné pouvoir à JUGY Daniel à partir du rapport n°22

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BARBERO Christian a donné pouvoir à TONELLI Corinne jusqu'au rapport n°22
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
GUICHARD Laurence a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à VILLARON Bruno
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à BREMOND Danièle
BAILLE Denis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia à partir du rapport n°23
CAZERES Benoit a donné pouvoir à HERMITTE Francis à partir du rapport n°24
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles à partir du rapport n°5

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
BALIQUE François
ROCHAT Jacques

ACCIAI
SUZOR

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) versent, sauf exception, une Attribution de Compensation (AC) à leurs communes membres.

Cette obligation est prévue au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. L'Attribution de Compensation a pour vocation d'équilibrer le transfert de recettes à l'EPCI et, dans un second temps, l'impact des transferts de charges.

On distingue donc deux éléments:

1. Le montant qui correspond au solde des flux de ressources fiscales entre les communes membres et l'EPCI.
2. Le cumul des coûts nets des charges transférées par la commune à l'EPCI. Son montant peut varier d'une année à la suivante si de nouvelles charges ont été transférées, ou dans certains cas particuliers de modification des Attributions de Compensation.

L'Attribution de Compensation proprement dite résulte de la différence entre ces deux montants.

Le fonctionnement normal de l'Attribution de Compensation repose donc sur l'équation suivante:

Solde des flux de ressources fiscales

Cumul des coûts nets des charges transférées

=

Attribution de Compensation

Lorsque le résultat de cette soustraction est négatif, la communauté demande à la commune membre d'effectuer un versement à due concurrence; il est alors appelé "Attribution de Compensation négative".

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'assemblée communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des ces Attributions de Compensation.

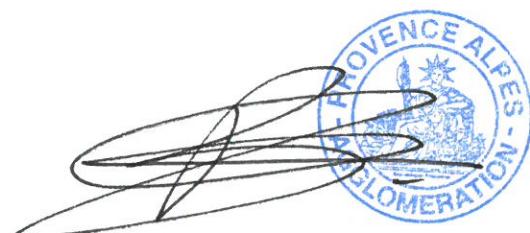
Il vous est demandé

D'approuver les Attributions de Compensation provisoires dont le détail est annexé au présent rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : 24 FEV. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le 24 FEV. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



27/02/2017
no 100

Montant prévisionnel des Attributions de Compensation de 2017						
Communes	Décomposition de l'AC provisoire					
	AC au 31/12/2016	Transfert fiscalité	Contingent incendie	Contribution abattoir Digne	AC Provisoire	AC provisoire à notifier
Château-Arnoux-Saint-Auban	2 230 034 €				2 230 034 €	2 230 034 €
L'Escale	29 820 €				29 820 €	29 820 €
Ganagobie	78 658 €				78 658 €	78 658 €
Malijai	91 863 €				91 863 €	91 863 €
Mallefougasse	45 199 €				45 199 €	45 199 €
Les Mées	1 286 349 €				1 286 349 €	1 286 349 €
Peyruis	177 781 €				177 781 €	177 781 €
Volonne	20 212 €				20 212 €	20 212 €
Le Castellard Mélan		2 211 €	1 772 €		439 €	351 €
Les Hautes Duyes		1 400 €	956 €		444 €	355 €
Thoard		47 430 €	31 293 €		16 137 €	12 910 €
Barras		8 187 €	3 435 €		4 752 €	3 802 €
Mirabeau		36 038 €	11 713 €		24 325 €	19 460 €
Mallemoisson		84 748 €	23 473 €		61 275 €	49 020 €
Le chaffaut Saint-Jurson		54 695 €	18 820 €		35 875 €	28 700 €
Auzet		10 313 €	3 605 €		6 708 €	5 366 €
Barles		9 325 €	4 126 €		5 199 €	4 159 €
Le Vernet		35 470 €	8 159 €		27 311 €	21 849 €
Monclar		195 529 €	31 359 €		164 170 €	131 336 €
Saint Martin les Seyne		3 268 €	864 €		2 404 €	1 923 €
Selonnet		135 656 €	22 465 €		113 191 €	90 553 €
Seynes les Alpes		346 612 €	64 293 €		282 320 €	225 856 €
Verdaches		12 088 €	3 003 €		9 085 €	7 268 €
Le Brusquet		73 830 €	24 058 €	2 014 €	47 758 €	38 207 €
Archail		2 133 €	779 €	40 €	1 314 €	1 051 €
Beaujeu		13 155 €	4 208 €	298 €	8 649 €	6 919 €
Draix		5 661 €	2 119 €	204 €	3 338 €	2 670 €
La Javie		34 056 €	10 354 €	800 €	22 902 €	18 322 €
Prads Haute Bléone		30 028 €	7 902 €	392 €	21 734 €	17 387 €
Aiglun	306 135 €		34 710 €		271 425 €	271 425 €
Marcoux	0 €		13 316 €		-13 316 €	-13 316 €
Chateauredon	2 706 €		2 045 €		661 €	661 €
Entrages	0 €		3 411 €		-3 411 €	-3 411 €
Sainte Croix du Verdon	318 653 €		9 201 €		309 452 €	309 452 €
Majastres	646 €		282 €		364 €	364 €
La Robine sur Galabre	0 €		7 883 €		-7 883 €	-7 883 €
Beynes	0 €		3 532 €		-3 532 €	-3 532 €
Estoublon	3 253 €		13 863 €		-10 610 €	-10 610 €
Saint Jurs	4 621 €		4 926 €		-305 €	-305 €
Bras d'Asse	10 470 €		17 218 €		-6 748 €	-6 748 €
Moustiers Sainte Marie	203 147 €		32 994 €		170 153 €	170 153 €
Digne les Bains	2 010 795 €		886 554 €		1 124 241 €	1 124 241 €
Mézel	0 €		23 968 €		-23 968 €	-23 968 €
Saint Jeannet	6 291 €		1 751 €		4 540 €	4 540 €
Saint Julien d'Asse	2 666 €		5 825 €		-3 159 €	-3 159 €
Champtercier	159 556 €		20 718 €		138 838 €	138 838 €
Total	6 988 855 €	1 141 833 €	1 360 952 €	3 748 €	6 765 988 €	6 594 122 €

